Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20260323-D_2026_16-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montfort

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Loic BOISGERAULT, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; Mme DAUCE Rachel ; M MESSU Mickael ; Mme LESIEUR Stéphanie ; M Patrick MERDRIGNAC.

Nombre de conseillers : en exercice = 11
Présents = 11
Votants = 11

Convocation : 16 Mars 2026

Délibération n° 2026.16
Indemnités du maire et des adjoints

Le conseil municipal de la commune de Saint-Gonlay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant une délégation ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint : 10,89 %
- 2e adjoints : 10.89 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention :

Le Maire,
Jean-Claude DENIS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 23/03/2026

Annexe délibération n°2026.16

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

		Enveloppe 2026/2032		
Détail	Fonctions	Taux maximum (en % de l'indice 1027)	Indemnité (IBTFP) IB 1027/IM 835 au 01/01/2024	Indemnités brute mensuelle
Nombre d'adjoint pour calcul enveloppe	Maire	28,10%	4 110,52 €	1 155,06 €
	1er adjoint	10,89%	4 110,52 €	447,64 €
	2e adjoint	10,89%	4 110,52 €	447,64 €
Enveloppe totale		Maximum mensuel autorisé		2 050,33 €
Enveloppe totale		Maximum annuel autorisé		24 603,93 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20260323-D_2026_16-DE